

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATANIE
MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 7 novembre 2016 à 20 h à l'édifice municipal de Baie-des-Sables situé au 20, rue du Couvent.

Sont présents : Monsieur Denis Santerre, maire
 Madame Claudie Fillion, conseillère au siège #1
 Monsieur Dany Fortin, conseiller au siège #2
 Monsieur Damien Ouellet, conseiller au siège #3
 Madame Véronique Lamarre, conseillère au siège #4
 Madame Lynda Bernier, conseillère au siège #5
 Madame Sylvie Bouffard, conseillère au siège #6

Constat du quorum sous la présidence du maire, Monsieur Denis Santerre. Le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, est également présent et agit à titre de secrétaire.

1. Ouverture de l'assemblée

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 20 h 00. Il remercie les membres du conseil et les citoyens de leur présence et leur souhaite la bienvenue.

2. Adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal
4. Présentation et adoption des comptes
5. Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour
6. **Administration générale**
 - 6.1. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil (L.E.R.M. 357)
 - 6.2. Lecture et adoption – Règlement numéro 2016-07 relatif au traitement des élus municipaux
 - 6.3. Nomination du maire suppléant (C.M. 116)
 - 6.4. Établissement du calendrier 2017 des séances ordinaires du conseil municipal (C.M. 148)
 - 6.5. Fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes
 - 6.6. Rapport du maire sur la situation financière de la municipalité (C.M. 955)
 - 6.7. Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 30 septembre 2016 (C.M. 176.4)
 - 6.8. Demande de commandite pour le bulletin d'information municipale en 2017
7. **Sécurité publique**
 - 7.1. Avis de motion – Règlement numéro 2016-08 remplaçant le règlement numéro 2014-02 sur la qualité de vie
8. **Transport**
 - 8.1. Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018
9. **Hygiène du milieu**
 - 9.1. Approbation du calendrier 2017 des collectes des matières résiduelles
10. **Aménagement, urbanisme et développement**
11. **Loisirs, culture, santé et bien-être**
 - 11.1. Approbation du 2^e budget révisé 2016 de l'Office municipal d'habitation de Baie-des-Sables
 - 11.2. Appui au Club de ski de fond dans le cadre d'une demande d'aide financière (TPI)
 - 11.3. Personnel pour l'entretien du centre communautaire et de la patinoire municipale
 - 11.4. Horaire d'ouverture du centre communautaire pour la saison hivernale 2016-2017
12. **Suivi de la dernière période de questions**
13. **Divers**
 - 13.1. Journée de formation s'adressant aux organismes communautaires – Démystifions le financement
14. Période de questions du public
15. Levée de l'assemblée

2016-157 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Damien Ouellet et résolu d'adopter l'ordre du jour du 7 novembre 2016 tel que remis par le directeur général tout en laissant le divers ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

3. Approbation du procès-verbal

2016-158 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 OCTOBRE 2016

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 3 octobre dernier;

En conséquence, il est proposé par Madame Lynda Bernier et résolu d'approuver le procès-verbal du 3 octobre 2016 tel que remis par le secrétaire-trésorier avec dispense de lecture, les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et trouvé conforme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

4. Présentation et adoption des comptes

2016-159 APPROBATION DES COMPTES D'OCTOBRE 2016

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes du mois d'octobre 2016;

En conséquence, il est proposé par Madame Véronique Lamarre et résolu d'autoriser et d'approuver le paiement des comptes suivants au 31 octobre 2016 :

Liste des comptes à payer	53 263.98	\$
Liste des comptes payés (paiements directs préautorisés)	1 793.93	\$
Liste des salaires nets payés (chèques #4443 au #4463)	12 213.65	\$
Total des comptes au 31 octobre 2016	67 271.56	\$

Le détail de ces listes est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné, Adam Coulombe, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Baie-des-Sables, certifie de la disponibilité des crédits pour ces dépenses.

Adam Coulombe, g.m.a.

5. Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour

Aucune question n'a été soulevée.

6.1 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil (L.E.R.M. 357)

Le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que tous les membres du conseil ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* à l'exception de la conseillère Madame Lynda Bernier. Cette dernière devra le faire au courant du mois de février 2017 puisqu'elle a été élue lors d'une élection partielle.

6.2 Lecture et adoption – Règlement numéro 2016-07 relatif au traitement des élus municipaux

2016-160 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-07 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Attendu que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

Attendu que le conseil désire remplacer le règlement numéro 2011-05 portant sur le même objet;

Attendu qu'avis de motion et la présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 12 septembre 2016 par la conseillère Madame Claudie Fillion au siège #1 conformément à l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

Attendu qu'un avis public a été donné le 16 septembre 2016 conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

Attendu que les formalités prévues à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ont été respectées;

En conséquence, il est proposé par Madame Véronique Lamarre et résolu que le *Règlement numéro 2016-07 relatif au traitement des élus municipaux* tel que déposé et remis aux membres du conseil soit adopté en remplacement du règlement numéro 2011-05.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-07

RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le conseil désire remplacer le règlement numéro 2011-05 portant sur le même objet;

ATTENDU QU'avis de motion et la présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 12 septembre 2016 par la conseillère Madame Claudie Fillion au siège #1 conformément à l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

ATTENDU QU'un avis public a été donné le 16 septembre 2016 conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Véronique Lamarre et résolu que le présent règlement portant le numéro 2016-07 soit adopté et que ce conseil **ORDONNE ET STATUE** par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « Règlement numéro 2016-07 relatif au traitement des élus municipaux » et porte le numéro 2016-07 des règlements de la municipalité de Baie-des-Sables.

ARTICLE 3 REMPLACEMENT DES RÈGLEMENTS PRÉCÉDENTS

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 2011-05 « relatif au traitement des élus municipaux » ainsi que ses amendements, s'il y a lieu.

ARTICLE 4 OBJECTIF

Le présent règlement fixe la rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier 2016 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 5 RÉMUNÉRATION DE BASE

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 4 206,96\$ et celle de chaque conseiller est fixée à 1 402,32 \$.

La rémunération de base de chacun des élus est versée mensuellement et seulement lorsque ce dernier assiste à la séance régulière du mois. Sa présence lui donne droit à un douzième de sa rémunération de base annuelle.

Nonobstant ce qui est stipulé au paragraphe précédent, chaque élu aura le droit de s'absenter à deux (2) reprises à une séance régulière au courant d'un même exercice financier sans que sa rémunération de base mensuelle ne soit affectée.

De plus, si un élu est absent à une séance régulière du conseil pour représenter en même temps la municipalité à une réunion à laquelle il a été délégué par le conseil, cet élu sera présumé avoir assisté à la séance régulière du conseil pour le calcul de la rémunération. Il en sera de même si l'élu est absent à une séance régulière du conseil municipal en raison d'une maladie. Il devra justifier son absence à l'aide d'une attestation médicale ou d'une résolution municipale dûment adoptée par le conseil municipal pour pouvoir bénéficier de sa rémunération mensuelle.

ARTICLE 6 RÉMUNÉRATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Advenant le cas où le maire suppléant remplace pendant plus de trente (30) jours, le maire suppléant aura droit à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 7 ALLOCATION DE DÉPENSE

En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égale à la moitié (50%) du montant de la rémunération, abstraction faite de l'excédent prévu à l'article 20 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 22 de cette loi.

Toutefois, lorsque le montant égal à la moitié de la rémunération du maire prévue aux articles 12 et 13 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* excède le maximum prévu à l'article 22 de cette loi, l'excédent lui est versé à titre de rémunération plutôt que d'allocation de dépenses.

ARTICLE 8 INDEXATION

La rémunération sera indexée à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation consiste à augmenter le montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation, selon Statistique Canada, de l'indice des prix à la consommation pour le Canada.

Pour établir ce taux :

- 1) On soustrait, de l'indice établi pour le deuxième mois de décembre précédent l'exercice visé, celui qui a été établi pour le troisième mois de décembre précédent cet exercice ;
- 2) On divise la différence obtenue en vertu du paragraphe 1^e par l'indice établi pour le troisième mois de décembre précédent l'exercice visé.

Lorsque le résultat de l'indexation est un nombre comportant une partie décimale, on tient compte uniquement des deux premières décimales et, dans le cas où la troisième décimale aurait été un chiffre supérieur à 4, on augmente de 1 la deuxième décimale.

Le montant applicable pour l'exercice visé est, dans le cas où l'indexation à la hausse est impossible pour cet exercice, égal au montant applicable pour l'exercice précédent.

ARTICLE 9 DATE D'EFFET

Le présent règlement à effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

6.3 Nomination du maire suppléant (C.M. 116)

2016-161 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Considérant les articles 116 et 203 du *Code municipal du Québec*;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudie Fillion et résolu de nommer Madame Véronique Lamarre mairesse suppléante pour une période d'un (1) an avec tous les droits, privilèges et obligations qui y sont attachés et qu'elle soit déléguée pour siéger au sein du conseil de la MRC de La Matanie lorsque le maire sera dans l'impossibilité de le faire.

Qu'elle est également autorisée à signer les chèques, les effets bancaires et tout document ou convention relatifs à la gestion des comptes bancaires pour et au nom de la Municipalité de Baie-des-Sables auprès de la Caisse Populaire Desjardins de Mont-Joli-Est de la Mitis lorsque le maire sera dans

l'impossibilité de le faire. Ces signatures se feront conjointement avec le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Adam Coulombe.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

6.4 Établissement du calendrier 2017 des séances ordinaires du conseil municipal (C.M. 148)

2016-162 CALENDRIER 2017 DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que selon les dispositions de l'article 148 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par Madame Lynda Bernier et résolu :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année **2017**, qui se tiendront les **lundis** et qui débiteront à **20 h** :

9 janvier	6 février	6 mars	3 avril	1 ^{er} mai	5 juin
10 juillet	7 août	11 septembre	2 octobre	13 novembre	4 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

6.5 Fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes

2016-163 FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DES FÊTES

Il est proposé par Monsieur Dany Fortin et résolu d'autoriser la fermeture du bureau municipal du 21 décembre 2016 au 2 janvier 2017 inclusivement. La population sera avisée par le biais du bulletin municipal et le site Internet de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

6.6 Rapport du maire sur la situation financière de la municipalité (C.M. 955)

Le maire, Monsieur Denis Santerre, présente sommairement le rapport sur la situation financière de la municipalité conformément à l'article 955 du *Code municipal du Québec*. Une copie sera également distribuée à toutes les adresses civiques de la municipalité dans les prochains jours.

6.7 Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 30 septembre 2016 (C.M. 176.4)

Le directeur général, Monsieur Adam Coulombe, dépose conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, l'état des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 30 septembre 2016.

6.8 Demande de commandite pour le bulletin d'information municipale en 2017

2016-164 AIDE FINANCIÈRE DE LA SADC POUR LE BULLETIN MUNICIPAL

Considérant le désir de la *Société d'aide au développement de la collectivité (SADC)* de la région de Matane de maintenir l'aide financière offerte afin d'assumer une partie des coûts annuels du bulletin municipal;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Damien Ouellet et résolu d'accepter l'aide financière de la SADC de la région de Matane au montant de 500 \$ en échange de la présence de leur logo dans chaque édition du bulletin municipal pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017. Cette société aura également le droit à un article précisant les services offerts par leur organisme durant l'année.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

7.1 Avis de motion – Règlement numéro 2016-08 remplaçant le règlement numéro 2014-02 sur la qualité de vie

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-08

Monsieur Damien Ouellet, conseiller au siège #3, donne avis de motion avec dispense de lecture qu'un règlement sur la qualité de vie remplaçant l'ancienne version sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure. Une présentation très sommaire du projet de règlement est également faite.

8.1 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018

2016-165 TECQ 2014-2018 – NOUVELLE PROGRAMMATION DES TRAVAUX

Considérant que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Considérant que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Considérant que le conseil municipal désire remplacer la programmation partielle de travaux présentée en vertu de la résolution #2015-031 par une nouvelle programmation qui vise à réaliser des travaux de revêtement mécanisé de la chaussée sur son réseau routier (4^e Rang Ouest, route Dion et route du Cimetière);

En conséquence, il est proposé par Madame Lynda Bernier et résolu :

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la nouvelle programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

9.1 Approbation du calendrier 2017 des collectes des matières résiduelles

2016-166 APPROBATION DU CALENDRIER 2017 DES COLLECTES DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Considérant que « Bouffard Sanitaire inc. » a soumis le calendrier 2017 des collectes des matières résiduelles pour approbation;

Considérant que ce calendrier prévoit des collectes tous les lundis, soit en alternance entre la collecte des ordures ménagères et la collecte des matières recyclables;

Considérant que ce calendrier prévoit 32 collectes des ordures ménagères pour l'année, puisqu'il prévoit spécifiquement une collecte par semaine des ordures ménagères pour la période du 26 juin au 18 septembre inclusivement;

Considérant que la collecte des gros rebuts est prévue le 12 juin 2017;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Damien Ouellet et résolu d'accepter le calendrier des collectes tel que soumis par « Bouffard Sanitaire inc. » pour l'année 2017.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

11.1 Approbation du 2^e budget révisé 2016 de l'Office municipal d'habitation de Baie-des-Sables

2016-167 APPROBATION DU 2^e BUDGET RÉVISÉ 2016 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH)

Considérant que la *Société d'habitation du Québec (SHQ)* a révisé en date du 19 octobre 2016 le budget de l'année financière 2016 de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Baie-des-Sables;

En conséquence, il est proposé par Madame Véronique Lamarre et résolu d'accepter le 2^e budget révisé 2016 en date du 19 octobre 2016 de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Baie-des-Sables prévoyant une contribution estimative de la municipalité au déficit d'exploitation de la Villa Notre-Dame de 4 758 \$ au lieu d'un montant initial de 4 708 \$. Cette révision budgétaire tient compte de travaux capitalisables comme le remplacement d'armoires (+5 000 \$).

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

11.2 Appui au Club de ski de fond dans le cadre d'une demande d'aide financière (TPI)

2016-168 APPUI AU CLUB DE SKI DE FOND DE BAIE-DES-SABLES DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ADRESSÉE À LA CORPORATION D'AMÉNAGEMENT DES TERRES PUBLIQUES INTRA-MUNICIPALES DE LA MRC

Considérant que le *Club de ski de fond de Baie-des-Sables* désire améliorer certaines sections de sentiers par des travaux de déboisement, de débroussaillage, d'excavation et de remblayage;

Considérant qu'une demande d'aide financière est effectuée dans ce sens par le Club auprès de la *Corporation d'aménagement des terres publiques intramunicipales (TPI) de la MRC de Matane*;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudie Fillion et résolu d'appuyer le *Club de ski de fond de Baie-des-Sables* dans sa demande d'aide financière en date du 1^{er} novembre 2016 auprès de la *Corporation d'aménagement des terres publiques intramunicipales (TPI) de la MRC de Matane*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

11.3 Personnel pour l'entretien du centre communautaire et de la patinoire municipale

2016-169 PERSONNEL POUR L'ENTRETIEN ET LA SURVEILLANCE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET DE LA PATINOIRE MUNICIPALE POUR LA SAISON HIVERNALE 2016-2017

Considérant le poste laissé vacant par Madame Chantal Ouellet et son ouverture en vertu des résolutions #2016-153 et #2016-154;

Considérant que nous avons reçu huit (8) offres de services pour combler ce poste;

Considérant que quatre (4) candidats ont été rencontrés en entrevue pour combler ce poste;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Dany Fortin et résolu retenir les services de Monsieur Arthur Gaudet pour l'entretien et la surveillance du centre communautaire et de la patinoire municipale pour la saison hivernale 2016-2017. Il sera rémunéré selon l'échelle salariale en vigueur (classe 9, échelon 7) et sur une base de 40 heures par semaine pour l'accomplissement des tâches suivantes :

- Ouvrir le centre communautaire selon l'horaire établi par le conseil municipal;
- Voir au chauffage des lieux (chauffage au bois);
- Faire l'entretien ménager complet de l'intérieur du centre communautaire (2 étages);
- Déneiger la galerie, la rampe d'accès et les marches;
- Sortir les vidanges et préparer les bacs pour la collecte des ordures et de la récupération;
- Voir à la sécurité des lieux et au bien-être des usagers;
- Assurer la surveillance des lieux et le respect des équipements;
- Opérer la cantine (à ses frais et bénéfices);
- Collaborer à l'organisation d'activités;
- Faire la glace et l'entretenir pour qu'elle soit prête pour les heures d'ouverture du centre communautaire;
- Déneiger la patinoire et les abris des joueurs (les gradins au besoin);
- Faire les lignes de surface de jeux (au besoin seulement);
- Installer les buts (faire les trous);
- Déneiger l'accès à la patinoire et à l'édifice;
- Opérer un tracteur avec son équipement;
- Effectuer toute autre tâche connexe.

La durée de l'emploi est de 15 semaines soit du 4 décembre 2016 au 18 mars 2017 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

11.4 Horaire d'ouverture du centre communautaire pour la saison hivernale 2016-2017

2016-170 HORAIRE D'OUVERTURE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE POUR LA SAISON 2016-2017

Il est proposé par Monsieur Dany Fortin et résolu d'établir l'horaire d'ouverture du centre communautaire pour la prochaine saison hivernale qui débute le 4 décembre 2016 et se termine le 18 mars 2017 comme suit :

HORAIRE D'OUVERTURE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE SAISON 2016-2017		
Journée	Après-midi	Soirée
Dimanche	13 h à 17 h	18 h 30 à 20 h 30
Lundi	Fermé	Fermé
Mardi	Fermé	Fermé
Mercredi	Fermé	18 h 30 à 20 h 30
Jeudi	Fermé	18 h 30 à 20 h 30
Vendredi	Fermé	18 h 30 à 21 h 30
Samedi	13 h à 17 h	18 h 30 à 21 h 30

HORAIRE D'OUVERTURE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE PÉRIODE DES FÊTES 2016-2017			
Date	Journée	Après-midi	Soirée
2016-12-23	Vendredi	13 h à 17 h	18 h 30 à 21 h 30
2016-12-24	Samedi	13 h à 17 h	Fermé

2016-12-25	Dimanche	Fermé	Fermé
2016-12-26	Lundi	13 h à 17 h	18 h 30 à 21 h 30
2016-12-27	Mardi	13 h à 17 h	18 h 30 à 21 h 30
2016-12-28	Mercredi	13 h à 17 h	18 h 30 à 21 h 30
2016-12-29	Jeudi	13 h à 17 h	18 h 30 à 21 h 30
2016-12-30	Vendredi	13 h à 17 h	18 h 30 à 21 h 30
2016-12-31	Samedi	13 h à 17 h	Fermé
2017-01-01	Dimanche	Fermé	Fermé
2017-01-02	Lundi	13 h à 17 h	18 h 30 à 21 h 30
2017-01-03	Mardi	13 h à 17 h	18 h 30 à 21 h 30
2017-01-04	Mercredi	13 h à 17 h	18 h 30 à 21 h 30
2017-01-05	Jeudi	13 h à 17 h	18 h 30 à 21 h 30
2017-01-06	Vendredi	13 h à 17 h	18 h 30 à 21 h 30
2017-01-07	Samedi	13 h à 17 h	18 h 30 à 21 h 30
2017-01-08	Dimanche	13 h à 17 h	18 h 30 à 21 h 30
2017-01-09	Lundi	13 h à 17 h	Fermé

**HORAIRE D'OUVERTURE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE
SEMAINE DE RELÂCHE 2017**

Date	Journée	Après-midi	Soirée
2017-03-06	Lundi	13 h à 17 h	18 h 30 à 21 h 30
2017-03-07	Mardi	13 h à 17 h	18 h 30 à 21 h 30
2017-03-08	Mercredi	13 h à 17 h	18 h 30 à 21 h 30
2017-03-09	Jeudi	13 h à 17 h	18 h 30 à 21 h 30
2017-03-10	Vendredi	13 h à 17 h	18 h 30 à 21 h 30

Le préposé à l'entretien et à la surveillance devra également ouvrir le centre communautaire pour répondre aux demandes des écoles. Après avoir avisé son supérieur (le directeur général), l'employé pourra également fermer le centre communautaire lorsque les conditions climatiques seront difficiles.

L'horaire de travail de l'employé responsable de l'entretien et de la surveillance du centre communautaire et de la patinoire municipale sera ajusté en conséquence. La population sera avisée par le biais du bulletin municipal, le site Internet de la municipalité et la page Facebook du comité des loisirs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

12. Suivi des dernières périodes de questions

Le maire fait un suivi des questions posées lors de la dernière séance ordinaire.

13. Divers

Les élus ont également soulevé les points suivants :

- Journée de formation s'adressant aux organismes communautaires – Démystifions le financement;
- Nomination de Monsieur Denis Santerre au sein du conseil d'administration de la MRC de La Matanie;
- Parcs éoliens régionaux (actionnaires municipaux et redevances à venir).

14. Période de questions du public

Les points suivants ont été soulevés :

- Coupure fréquente de courant d'Hydro-Québec à Baie-des-Sables;
- Drainer un bassin d'eau près de la route Lepage via le fossé municipal;
- Demande d'aide financière du Club de ski de fond;

- Journée de formation s'adressant aux organismes communautaires – Démystifions le financement.

15. Levée de l'assemblée

2016-171 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame Claudie Fillion résolu de lever la séance à 20 h 55.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Denis Santerre
Maire

Adam Coulombe, g.m.a.
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Denis Santerre, maire de la Municipalité de Baie-des-Sables, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Denis Santerre
Maire